

## PRESIDENCE DU CONSEIL

S O M M A I R E

DECRET N° 408 /PC/EMFAD

- Volume des recrues à lever au titre de la 1ère portion du Contingent 1964

LE PRESIDENT DU CONSEIL,  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°68/PC/SCC. du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

V U la Loi n° 60/32 du 28 Juillet 1960 portant création des Forces Armées Dahoméennes;

V U la Loi n° 62/30 du 27 Juillet 1962 portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne;

V U la Loi n° 63/5 du 26 Juin 1963 sur le Recrutement;

SUR proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement, Chargé des Affaires Intérieures et de la Défense

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er. - Mille jeunes gens du contingent 1964 seront levés au titre de la première portion.

ARTICLE 2 .- La répartition par Département est fixée ainsi qu'il suit :

- Département du SUD-EST .....	195
- " " du SUD .....	130
- " " du SUD-OUEST .....	125
- " " du CENTRE .....	170
- " " du NORD-EST .....	180
- " " du NORD-OUEST .....	200

ARTICLE 3 .- Le Président du Conseil, Chargé des Affaires Intérieures et de la Défense est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.



Justin AHO ADEGBE TOMÉTIN.-

DESTINATAIRES :

- Original ..... 1  
- J.O.R.D. .... 1  
- Présidence Conseil .... 10  
- Chef EM-FAD ..... 15  
- Tous Préfets  
Sous-Préfets  
et Chefs d'Arrondissements  
- P.R. .... 5